

224C1074
FR0014003FE9-FS0478

1^{er} juillet 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BELIEVE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juin 2024, la société Upbeat Bidco¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2024, les seuils de 90% du capital et des droits de vote et, le 25 juin 2024, le seuil de 95% du capital de la société BELIEVE, et détenir 96 688 187 actions BELIEVE représentant autant de droits de vote, soit 96,01% du capital et 94,68% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par Upbeat Bidco d'actions BELIEVE dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la déclarante sur les actions de la société BELIEVE³, ainsi que d'acquisitions sur le marché.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 223-11-1 du règlement général, que l'apport en nature, au profit de la société Upbeat Bidco, de 10 851 320 actions BELIEVE détenues par M. Ladegaillerie, en exécution d'un accord conclu en date du 11 février 2024⁴, a été réalisé le 24 juin 2024, de sorte que ces 10 851 320 actions BELIEVE préalablement détenues par assimilation (au sens des dispositions de l'article L. 233-9 4° du code de commerce) par Upbeat Bidco sont désormais détenues de façon effective par Upbeat Bidco.

¹ Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 12,45% par M. Denis Ladegaillerie, et à hauteur de 87,55% par Upbeat Midco, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même détenue (i) à hauteur de 50% par TCV Luxco XI 002 Sàrl et TCV XII Master Luxco Sàrl, (ii) indirectement à hauteur de 50% par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés par EQT Fund Management Sàrl.

² Sur la base d'un capital composé de 100 708 785 actions représentant 102 119 414 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 224C0765 du 30 mai 2024 et D&I 224C1008 du 24 juin 2024.

⁴ Cf. notamment D&I 224C0586 du 26 avril 2024.